

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 7<sup>e</sup> jour de février 2011, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot  
M. Marcel Bégin;  
M. Jocelyn Pouliot;  
M. Serge Boutin;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

**ADOPTÉE,**

- |      | <b>Prière;</b>  | <b>Réunion du 7<sup>e</sup> jour de Février 2011</b> |
|------|---|--|
| 1.-  |   |  |
| 2.-  | Appel des présences;  |  |
| 3.   | Acceptation de l'ordre du jour;   |  |
| 4.-  | Acceptation du procès-verbal du 10 janvier 2011;  |  |
| 5.-  | Suivi au procès-verbal;   |  |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.02-11;   |  |
| 7.-  | Résolution, adoption du rapport annuel, schéma de sécurité incendie;  |  |
| 8.-  | Résolution, achat de télé-avertisseurs bidirectionnels;   |  |
| 9.-  | Résolution mandatant Genivar à soumettre une demande au Ministère de l'Environnement relativement au projet de la route 204 (rue Principale);   |  |
| 10.- | Résolution confirmant l'engagement de la Municipalité à transmettre au Ministère de l'Environnement, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée, projet route 204 (rue Principale); |  |
| 11.- | Résolution, demande de subvention, amélioration du réseau routier municipal;  |  |
| 12.- | Résolution, demande de subvention, chemin d'accès aux ressources;   |  |
| 13.- | Adoption du règlement numéro 397, relativement aux nuisances;   |  |
| 14.- | Adoption d'une résolution, réparation des marches pied du camion de services;   |  |
| 15.- | Adoption d'une résolution, tarifs d'utilisation des équipements municipaux;   |  |
| 16.- | Adoption d'une résolution, renouvellement de notre entente juridique;   |  |
| 17.- | Demande de l'Armée Canadienne, drapeaux aux armoiries de la Municipalité;   |  |

- 18.- Résolution, demande de subvention emploi-été Canada 2011;
- 19.- Résolution, demande de subvention, fête Nationale du Québec 2011;
- 20.- Résolution, nomination d'un représentant au CA de l'OMH, mandat de 2 ans;
- 21.- Résolution, achat d'un ordinateur : « serveur » pour le bureau municipal;
- 22.- Résolution, achat de lames pour la niveleuse;
- 23.- Résolution, achat d'une Zamboni;
- 24.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
  - A-Membres des comités;
  - B-Voirie;
  - C-Incendie;
  - D-Aqueduc et égout;
  - E-Administration;
  - F-Maire.;
- 25.- Correspondance;
- 26.- Varia:   A) Résolution – fermeture de la rue Fournier, Plaisirs d'hiver.  
              B)  
              C)  
              D)
- 27.- Question(s) de l'assistance;
- 28.- Levée de l'assemblée;

#### **Résolution numéro 21-02-11**

### **4.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2011**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 10 janvier 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 22-02-11**

### **5.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Plaisirs d'hiver**

Concernant l'activité « Plaisirs d'hiver » une annonce sera publiée dans le bulletin municipal, également des affiches seront installées à différents endroits dans la municipalité.

#### **Fabrication du râteau**

La directrice mentionne que la fabrication du râteau est presque terminée, c'est M. Gérard Vachon qui s'occupe de ce dossier.

#### **Confection des bandes de patinoire**

M. Daniel Boutin s'occupe de la confection des bandes de la patinoire, et le travail a débuté.

## Cours de secourisme

Le cours de secourisme devrait se tenir les 5 et 6 mars prochains à l'édifice municipal pour les employés municipaux et les pompiers.

### **6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 02-11**

**ATTENDU :** la liste des comptes numéro 02-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 7<sup>e</sup> jour de février 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 62,241,95\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 02-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **FÉVRIER 2011 s'élève à : 62,241.95\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 02-11.

	<b>COMPTES FÉVRIER</b>	<b>2011</b>
	Liste des comptes payés en janvier 2011	No. de chèque
1-	64,67 \$	Ch.1100023
2-	64,67 \$	Ch.1100024
3-	1 000,00 \$	Ch.1100025
4-	138,27	Ch.1100026
5-	7 424,00 \$	Ch.1100027
6-	33,90 \$	Ch.1100028
7-	8 095,33 \$	Ch.1100029
8-	21 159,00 \$	Ch.1100030
9-	319,42 \$	Ch.1100031
10-	376,68 \$	Ch.1100032
11-	252,09 \$	Ch.1100033
12-	585,13 \$	Ch.1100034
13-	3 000,00 \$	Ch.1100035
14-	1 500,00 \$	Ch.1100036
	7 424,00 \$-	
	21 159,00 \$-	
	<b>15 430,16 \$</b>	
	<b>LISTE DE COMPTES</b>	
	<b>À ACCEPTER FÉV.</b>	No. de chèque
15-	84,30 \$	Ch.1100037
16-	43,27 \$	Ch.1100038
17-	13,50 \$	Ch.1100039
18-	2 290,84 \$	Ch.1100040
19-	1 000,00 \$	Ch.1100041
20-	1 757,22 \$	Ch.1100042
21-	134,40 \$	Ch.1100043
22-	287,09 \$	Ch.1100044
23-	362,65 \$	Ch.1100045
24-	33,62 \$	Ch.1100046
25-	109,26 \$	Ch.1100047
26-	705,35 \$	Ch.1100048
27-	1 581,56 \$	Ch.1100049
28-	4 091,24 \$	Ch.1100050
29-	2 699,68 \$	Ch.1100051
30-	55,90 \$	Ch.1100052
31-	119,64 \$	Ch.1100053
32-	2 319,66 \$	Ch.1100054

33-	262,00 \$	Ch.1100055
34-	1 306,00 \$	Ch.1100056
35-	86,00 \$	Ch.1100057
36-	69,23 \$	Ch.1100058
37-	475,00 \$	Ch.1100059
38-	75,00 \$	Ch.1100060
39-	45,00 \$	Ch.1100061
40-	327,00 \$	Ch.1100062
41-	19,86 \$	Ch.1100063
42-	220,50 \$	Ch.1100064
43-	42,13 \$	Ch.1110065
44-	57,19 \$	Ch.1100066
45-	268,80 \$	Ch.1110067
46-	87,72 \$	Ch.1110068
47-	6 625,07 \$	Ch.1110069
48-	1 597,68 \$	Ch.1100070
49.-	519,55 \$	Ch.1100071
50.-	153,80 \$	Ch.1100072
	<b>29 926,71 \$</b>	

<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES, ASSEMBLÉE FÉVRIER</b>	<b>15 414,51 \$</b>
--	---------------------

<b>LISTE DES COMPTES</b>		
	<b>À AJOUTER POUR</b>	No. de Chèque
	<b>ASSEMBLÉE FEV.</b>	
51-	208,11 \$	Ch.1100073
52-	11,39 \$	Ch.1100074
53-	222,39 \$	Ch.1100075
54-	39,87 \$	Ch.1100076
55-	3,00 \$	Ch.1100077
56-	537,73 \$	Ch.1100078
57-	25,55 \$	Ch.1100079
58-	422,53 \$	Ch.1100080
	<b>1 470,57 \$</b>	Sous-total
	<b>62 241,95 \$</b>	<b>Grand Total</b>

**Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de février 2011.**

**Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale**

**Résolution numéro 23-02-11**

**7.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL, SCHÉMA DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier, M. Pierre Morneau a présenté lors de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> février son rapport annuel relativement au schéma de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le responsable du schéma à la MRC des Etchemins;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte le rapport annuel relativement au schéma de sécurité incendie, tel que présenté par M. Pierre Morneau, chef pompier de Saint-Camille.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 24-02-11**

**8.0 RÉOLUTION, ACHAT DE TÉLÉ-AVERTISSEURS BIDIRECTIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service incendie de Saint-Camille, M. Pierre Morneau a recruté trois nouveaux membres en décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir un service de qualité, la Municipalité doit procéder à l'acquisition de deux nouveaux télé-avertisseurs bidirectionnels pour combler un besoin en télécommunication;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède à l'achat de deux télé-avertisseurs bidirectionnels chez la compagnie Orizon Mobile de Saint-Georges-de-Beauce. Le coût d'achat pour deux télé-avertisseurs : 1900.31\$ (taxes en sus).

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 25-02-11**

**9.0 RÉOLUTIONS MANDATANT GENIVAR À SOUMETTRE UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT AU PROJET DE LA ROUTE 204 (RUE PRINCIPALE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis projette pour le printemps 2011, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la route 204, (rue Principale), référence dossier numéro : Q109982;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a mandaté la firme Conseil Genivar pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis mandate la firme Conseil Genivar, et M. Paul-David Bouffard, Ingénieur, à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille relativement au projet de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la route 204, (rue Principale).

**AODPTÉE,**

**Résolution numéro 26-02-11**

**10.0 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ AVEC L'AUTORISATION ACCORDÉE, PROJET DE LA ROUTE 204 (RUE PRINCIPALE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis projette pour le printemps 2011, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la route 204, (rue Principale), référence dossier numéro : Q109982;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis confirme au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs son engagement à transmettre une attestation de conformité signée par un ingénieur, une fois les travaux terminés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE :**

Le Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis s'engage à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, de la route 204 selon l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 27-02-11**

**11.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE SUBVENTION, AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis projette la réalisation de différents travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2011, selon la liste suivante :

- Rang 2, pose de 150 voyages de gravier bleu ;
- Rang 2 ouest, ajout d'un ponceau, et remplacement d'un ponceau ;
- Rang 2, creusage de 1000 pieds de fossés ;
- Rang St-Joseph, creusage de 2.5 km de fossés ;
- Rang St-Joseph, modification de la côte ouest du rang St-Joseph (asphaltage sur 750 pieds);
- Rue Fabrique, du quatre-chemins, rang 2 direction nord, (asphaltage sur 400 pieds) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis possède 112.30 km de voie;

**CONSIDÉRANT QUE** le rang 2 draine de nombreux chemins forestiers, cours d'eau, ce qui nous oblige à ajouter et/ou grossir les ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le rang 2 compte de nombreuses résidences et chalets;

**CONSIDÉRANT QUE** le rang St-Joseph a besoin de travaux pour en améliorer son égouttement;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande à notre députée de Bellechasse, Madame Dominique Vien, une participation financière au montant de 80,000\$ pour l'amélioration de notre réseau routier municipal.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 28-02-11**

**12.0 RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN DU CHEMIN D'ACCÈS AUX RESSOURCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis procède à chaque année à l'entretien du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu);

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin a toujours besoin de réfection et d'amélioration. Pour 2011 des travaux de nivelage et d'ajout de gravier sont prévus au calendrier;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Transports, une subvention de 1500\$ pour l'entretien d'une partie de 3.92 km du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu) .

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 29-02-11**

**13.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397, RELATIVEMENT AUX NUISANCES**

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité :

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné au préalable par M. Serge Boutin, le 10 janvier 2011;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :**

## **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

« Bruit/général »

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.

## **Article 3**

« Travaux »

Sans restreindre la généralité de l'article 2, constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h et 7h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

## **Article 4**

« Spectacle & musique »

Sans restreindre la généralité de l'article 2, constitue une nuisance et est prohibée le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'événements spéciaux pour lesquels un permis a été émis par la municipalité.

## **Article 5**

« Armes à feu »

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

## **Article 6**

« Lumière »

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

## **Article 7**

« Feu »

Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

## **Article 8**

« Empiètement sur la route »

Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'installer, de déposer ou de stationner un ou des véhicules, sur l'emprise des rangs et routes, des installations, objets, barrières, murets ou autres objets et équipements de manière que cela ait pour effet d'entraver l'emprise du chemin de quelque façon que ce soit.



Constitue également une nuisance le fait de stationner un véhicule ou de placer tout autre objet à moins de 1,5 mètre d'une voie publique lors des périodes de déneigement de manière telle que cela nuit à l'application de l'article 69 de la loi sur les Compétences Municipales.

**Article 9**

«Droit d'inspection »

«Inspecteur municipal »Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité (inspecteurs municipaux) à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments, immeuble et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

**DISPOSITION PÉNALE**

**Article 10**

« Amende » Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 100\$.

**A) Article 11**

« Inspecteur

municipal » Un inspecteur municipal ou un agent de la paix peut appliquer tout ou partie du présent règlement.

**B) Article 12**

« Autorisation »Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**C) Article 13**

« Entrée en

vigueur » Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 7<sup>e</sup> jour de février 2011.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2011**

**Résolution numéro 30-02-11**

**14.0 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION, RÉPARATION DES MARCHEPIEDS DU CAMION DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion de services a besoin de réparations (marchepieds);

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des usagers;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise la réparation du camion de services (marchepieds) au garage de M. Mario Côté de Sainte-Justine. Le coût approximatif de la réparation sera de 1200\$ (taxes en sus), c'est un minimum.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 31-02-11**

**15.0 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION, TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les tarifs d'utilisation des équipements municipaux, tels que présentés au conseil municipal.

**QUE** l'on ajoute un montant de 25% au prix d'achat, lorsque la Municipalité de Saint-Camille vend des tuyaux et/ou quincaillerie lors de travaux chez des particuliers ou pour toute demande d'une municipalité avoisinante.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 32-02-11**

**16.0 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION, RENOUVELLEMENT DE NOTRE ENTENTE JURIDIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille renouvelle son entente « forfait juridique » consultation générale avec la Société d'Avocats Morency de Lévis. L'entente est pour l'année 2011.

Le coût de l'entente est 1200,00\$ (taxes en sus);

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 33-02-11**

**17.0 DEMANDE DE L'ARMÉE CANADIENNE, DRAPEAUX AUX ARMOIRIES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande de L'Armée Canadienne pour participer au « PROJET DRAPEAU » pour les forces Canadiennes basées en Afghanistan;

**CONSIDÉRANT QUE** trois militaires de Saint-Camille font partie du groupe basé en Afghanistan, et c'est la chance pour ceux-ci de voir flotter le drapeau aux armoiries de leur village sur le camp, parmi ceux des villes d'origine de plusieurs de leurs confrères et consœurs d'armes.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille ne possède pas de drapeaux aux armoiries de la Municipalité, et a demandé une cotation pour la fabrication de 10 drapeaux aux armoiries de la Municipalité de Saint-Camille.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal accepte la cotation de la compagnie Mirabau Inc. pour la fabrication de 10 drapeaux aux armoiries de la Municipalité de Saint-Camille. Le coût de fabrication : 73.80\$/chacun (taxes en sus).

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 34-02-11**

**18.0 RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI-ÉTÉ CANADA 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille souhaite embaucher deux moniteurs de terrain de jeux pour la saison estivale 2011;

**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille présente une demande dans le cadre du programme : « Emplois d'été Canada 2011 ».

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 35-02-11**

**19.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE SUBVENTION, FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille présente une demande de subvention dans le cadre du programme de la Fête Nationale du Québec;

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 36-02-11**

**20.0 RÉSOLUTION, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU C.A. DE L'OMH, MANDAT DE 2 ANS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille nomme Monsieur Étienne Cayouette-Goupil, à titre de représentant municipal, au conseil d'administration de l'OMH St-Camille, c'est un mandat de deux ans.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 37-02-11**

**21.0 RÉSOLUTION, ACHAT D'UN ORDINATEUR : « SERVEUR »  
POUR LE BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordinateur « serveur » du bureau municipal date de 2005, et qu'il n'est plus performant pour la gestion administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des cotations pour l'achat et le transfert des données dans un nouvel ordinateur;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète chez Informatique Audoir Inc, un nouvel ordinateur « serveur » pour le bureau municipal, que le coût d'achat sera d'environ 1500\$ à 2000\$ (taxes en sus);

Ce montant inclus le coût d'achat et l'installation du nouveau logiciel Microsoft Office;

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 38-02-11**

**22.0 RÉSOLUTION, ACHAT DE LAMES POUR LA NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons besoin de nouvelles lames pour la niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des cotations pour l'obtention de prix pour différentes qualités de lames;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète ses lames de 1 ¼" pour la niveleuse avec la compagnie Tenco au coût de 4,343.09\$ (taxes incluses);

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 39-02-11**

**23.0 RÉSOLUTION, ACHAT D'UNE ZAMBONI**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète de la Municipalité de Saint-Justine, une petite zamboni, le coût d'achat : 250.00\$

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 40-02-11**

**24.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES  
SÉCTEURS ET DU MAIRE**

Voirie :

M. Marcel Bégin mentionne que l'attache rapide du « One-Way » du camion a été réparée.

Le responsable de la voirie, M. Marcel Bégin mentionne qu'une offre a été transmise par la compagnie « Nivelage Donald Laliberté » relativement à une attache arrière pour la niveleuse.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète de la Compagnie « Nivelage Donald Laliberté » une attache arrière pour la niveleuse. Le coût d'achat 637.98\$ (taxes incluses).

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 41-02-11**

Incendie : Le maire indique que le rapport annuel a été déposé par le chef pompier. Le maire mentionne que dans les prochains jours le chef pompier fera signer la convention de travail aux nouvelles recrues.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : Dîner de l'âge d'Or, conseil des maires, comité de la route 281, rencontre avec les représentants du Ministère des Transports relativement au projet de la route 204, réunion du conseil municipal, forum sur l'industrie forestière, Comité de la ruralité. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

#### **25.0 CORRESPONDANCE**

Lettre, Radio Bellechasse

Lecture est faite d'une demande de renouvellement de notre carte de membre à Radio Bellechasse.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille renouvelle sa carte de membre à Radio Bellechasse, le coût d'adhésion est de 40.00\$ pour l'année 2011.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 42-02-11**

Lettre de l'ADMQ, conférence web, maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEO

Lecture est faite d'un courriel de l'ADMQ relativement à une formation via le web sur la politique de gestion contractuelle avec le SEO.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise la directrice générale, à suivre la formation via le web : « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil SEO ». Le coût de la formation : 35.00\$ (taxes en sus).

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 43-02-11**

### Demande de subvention Fondation du Cœur, Beauce-Etchemin:

Lecture est faite d'une lettre de la Fondation du cœur, Beauce-Etchemin relativement à une demande de subvention pour dispenser des services de prévention, de soutien et de réhabilitation aux personnes souffrant de maladies cardiaques ou pulmonaires.

Les membres du conseil municipal d'un commun accord ne participeront pas à cette campagne de financement.

### Lettre Hockey Mineur des Etchemins

Lecture est faite d'une lettre du Hockey Mineur des Etchemins pour une demande de subvention.

Il est convenu d'un commun accord de ne pas participer à cette campagne de financement.

### Demande – « Soirée hommage des Etchemins »

Lecture est faite d'une demande relativement à la soirée hommage des Etchemins, et à la mise en candidature pour la municipalité dans différentes catégories : Entreprise, jeune bénévole, jeune leader, jeune entrepreneur, bénévole, attrait touristique, événement, municipalité et organisme communautaire.

Cet item sera discuté lors de la prochaine séance de travail du conseil municipal pour les mises en candidatures dans les différentes catégories.

### **26.0 VARIA :**

#### **A) RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA RUE FOURNIER – PLAISIRS D'HIVER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise la fermeture temporaire de la rue Fournier, le dimanche 20 février prochain, de 13h à 16h, à partir du dépôt de matériaux secs jusqu'au rang St-Joseph pour la tenue de l'activité : « Plaisirs d'hiver – glissade ».

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 44-02-11**

### **27.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

### **28.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22H30.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu